

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

3 MAI 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES
SOURDES ET MALENTENDANTES

DÉPOSÉE PAR **MMES CARINE LECOMTE, VÉRONIQUE BONNI,
MARIE-DOMINIQUE SIMONET, VÉRONIQUE DURENNE, CHRISTIE
MORREALE, VÉRONIQUE WAROUX ET HÉLÈNE RYCKMANS ET M.
EMMANUEL DE BOCK.**

RÉSUMÉ

En Belgique, 8,9 % de la population est sourde ou malentendante. Notre société a le devoir de développer tous les moyens nécessaires afin que les personnes atteintes de surdit  puissent s' panouir normalement et prendre la place qui leur revient dans la vie sociale. La pr sente r solution entend attirer l'attention sur cette n cessaire approche globale et transversale   d velopper en F d ration Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir. Des initiatives ont  t  prises, mais cette dynamique doit  tre poursuivie.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES	6

DÉVELOPPEMENTS

Dès 2003, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait la Langue des Signes de Belgique Francophone (LSBF) de manière officielle(1), instituant également une Commission consultative de la langue des signes. Il s'agissait là d'un geste fort.

En Belgique, 8,9% de la population est sourde ou malentendante. En Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), cela représenterait près de 25.000 personnes ayant une déficience profonde à totale et 425.000 personnes malentendantes. Mais il s'agit d'une approximation sur base d'un recoupement des statistiques de l'INSEE en 1998-1999 et celles de l'ONE en 2012. Les acteurs de terrain parlent de chiffres sous-estimés puisqu'il n'existe, en FWB, aucune étude statistique réalisée auprès de cette population.

En outre, de plus en plus d'études scientifiques arrivent au même constat : la prévalence de la déficience auditive devrait augmenter de façon significative dans les prochaines années. On parle de problèmes de surdité quand la perte de décibels oscille entre 40 et 70. Au-delà de 70, la surdité est réputée sévère.

Si le vieillissement de la population est en partie responsable de cette situation, l'exposition au bruit, l'utilisation croissante d'écouteurs ou de casques, le volume du son dans les concerts... multiplient les risques chez les plus jeunes.

A titre informatif, aux Etats-Unis, en 2013, plus de la moitié des étudiants présentaient des symptômes de déficience auditive ; 70% des Néo-Zélandais de moins de 30 ans sont déjà concernés par des problèmes liés à la surdité, et un sur cinq en France. En Italie, les médecins estiment qu'un jeune sur trois sera touché dans les années à venir.

Dans ce contexte, il est nécessaire que les pouvoirs publics mènent des politiques inclusives et transversales à l'endroit des personnes sourdes ou malentendantes. Cependant, force est de constater que celles-ci, à l'instar de l'ensemble des personnes en situation de handicap, vivent dans un monde peu adapté à leurs besoins. Ainsi, par exemple, les personnes qui souffrent d'une déficience auditive bénéficient d'un moindre accès à certains secteurs des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Beaucoup d'autres secteurs et domaines de la vie courante leur restent également peu accessibles.

L'accès à l'information, au sens large, peut également se révéler problématique : certaines parties de sites Internet des services publics ou encore les programmes télévisuels ou cinématographiques étant peu ou pas adaptés au public des sourds et

malentendants. Pourtant, certains labels existent pour une meilleure accessibilité du web.

Différents modes de communication sont utilisés par la communauté sourde en Fédération Wallonie-Bruxelles : la lecture labiale, l'Alphabet des Kinèmes Assistés(AKA), le Langage Parlé Complété (LPC), le français signé ou encore la langue des signes.

Néanmoins, la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une forte pénurie d'interprètes en langue des signes. Cette pénurie a de nombreuses conséquences pour l'accessibilité des personnes sourdes ou malentendantes tant à l'enseignement qu'à la culture ou encore aux services de santé.

A cet égard, outre la filière dans l'enseignement de promotion sociale, un cursus universitaire permet, depuis septembre 2014, d'obtenir le titre de traducteur et interprète en langue des signes, en combinaison avec l'anglais. Organisée par l'Université Saint-Louis pour le bachelier et par l'UCL pour le master, cette filière accueillait en 2015-2016 douze étudiants en deuxième année et dix en première année. D'autres institutions se sont, depuis lors, inscrites dans cette voie : l'ULiège organise elle aussi désormais depuis 2016-2017 ce Bachelier, en collaboration avec l'USaint-Louis.

Cette nouvelle formation est un pas dans la bonne direction mais ne permettra pas d'endiguer rapidement la pénurie sévère d'interprètes en langue des signes qui affecte la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, pour certaines prestations, un diplôme de traducteur-interprète n'est pas forcément nécessaire. Une meilleure valorisation des formations en enseignement de promotion sociale devrait être envisagée parallèlement.

En Flandre, la situation n'est pas semblable. On y dénombre une centaine d'interprètes en langue des signes. La formation plus accessible (le titre de traducteur en langue des signes peut s'obtenir via un bachelier de type court) explique en partie cet état de fait.

La question de l'intégration et de l'épanouissement des personnes sourdes se manifeste dès la petite enfance et la recherche d'un milieu d'accueil. L'ONE intègre la problématique dans son action de soutien à la parentalité et de plus en plus de projets de crèches ouvertes au handicap se développent mais elles restent peu nombreuses. L'accès des puéricultrices et accueillantes d'enfants à des formations en langue des signes doit être facilité et soutenu.

(1) Décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes

Au niveau de l'éducation, l'enseignement spécialisé de type 7 concerne les enfants ayant des déficiences auditives. Plus récemment, l'enseignement secondaire ordinaire s'est inscrit à son tour dans une évolution positive concernant l'inclusion des enfants sourds et malentendants.

Tout d'abord, un accompagnement spécialisé peut être apporté à un enfant fréquentant l'enseignement ordinaire. Ensuite, le décret relatif à l'enseignement en immersion linguistique du 11 mai 2007 considère bien la langue des signes comme une langue à part entière. L'asbl Ecole et Surdit  a ainsi d velopp  une  troite collaboration avec l' cole Sainte-Marie de Namur. Il s'agit de l'unique  tablissement   proposer actuellement l'enseignement immersif « franais-langue des signes » en F d ration Wallonie-Bruxelles.

Depuis juillet 2016, un d cret(2) permet   ces  l ves   besoins sp cifiques de poursuivre leur apprentissage au sein de classes bilingues franais-langue des signes aux 2e et 3e degr s de l'enseignement secondaire ordinaire. Jusqu'ici, cette immersion n' tait organis e que dans le fondamental et au premier degr  du secondaire. Cette p dagogie « adapt e » s'inscrit pleinement dans le cadre du d veloppement d'un enseignement plus inclusif conform ment   la ratification par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicap es en 2009, ainsi qu'aux d crets r gionaux et communautaires visant la lutte contre les discriminations. Le cadre l gislatif  tant maintenant adapt  au d veloppement d'un enseignement bilingue franais-langue des signes en Belgique francophone durant tout le cursus scolaire, il est n cessaire que les pouvoirs publics apportent leur soutien   la mise en  uvre de projets immersifs qui prennent en compte les besoins sp cifiques des enfants sourds et malentendants dans d'autres  tablissements. Il faut remarquer que certaines inqui tudes subsistent, vu la p nurie d'enseignants form s   la langue des signes, par exemple par rapport   l'offre propos e en secondaire pour ces  l ves et par rapport au nombre de fili res et d'options existantes.

L'acc s   l'audiovisuel pour les personnes sourdes et malentendantes conna t lui aussi des am liorations. Ainsi, toutes les  missions en d but de soir e de La Une sont d sormais sous-titr es du lundi au vendredi de 18h30   21h ou 22h (selon les jours). En outre, la RTBF a comme ambition d' largir l'accessibilit  au prime-time le week-end, en sous-titrant des  missions telles que « 7   la Une » et le « Week-end sportif ». Il n'emp che que cette offre reste n anmoins faible et inf rieure   ce qui se fait dans d'autres pays, tels

la France et les Pays-Bas, qui sous-titrent presque l'int gralit  de leurs programmes. En F d ration Wallonie-Bruxelles, l'offre ne reprend ainsi pas ou peu d' missions culturelles ou de divertissement. A titre de comparaison, la VRT emploie 40 collaborateurs   cette t che ; la RTBF 12. Des am liorations au niveau technique pourraient  galement  tre apport es(3).

En ce qui concerne les t l visions locales, seules trois sur les onze en FWB(4) diffusent des programmes destin s au public sourd et malentendant. La p nurie d'interpr tes en langue des signes ainsi que le peu de moyens financiers dont elles disposent expliquent cette situation.

En mati re culturelle  galement, des initiatives int ressantes sont prises. Par exemple, la publication en 2009 d'un « Guide des am nagements raisonnables pour personnes handicap es dans le domaine culturel » par le Centre pour l' galit  des chances et la lutte contre le racisme. Mais, ici aussi, la situation est encore loin d' tre satisfaisante. Des traducteurs-interpr tes en langue des signes sont par exemple pr sents aux Francofolies de Spa, mais cette pratique n'est pas g n ralis e.

Handicap invisible, la surdit  est trop r guli rement assimil e par d'aucuns   un manque d'intelligence : le sourd  tant quelqu'un qui a une d ficiance intellectuelle puisqu'il ne serait pas capable de communiquer aussi facilement que les autres avec son cercle familial, scolaire ou professionnel. Cette m connaissance de la surdit  peut, d s lors, conduire ceux qui en souffrent   un r el isolement social, et ce, alors que la langue des signes est v ritablement une langue   part enti re. Gestuelle et visuelle, elle diff re d'ailleurs selon les pays. D'autre part, il existe une culture propre   la communaut  sourde, souvent m connue des personnes entendantes.

Un important effort d'information relatif   la situation des personnes sourdes et malentendantes, aux initiatives existantes, aux techniques modernes   disposition des acteurs de terrain, aux personnes-ressources, doit  tre men  tant au niveau des familles de personnes sourdes et malentendantes que des personnels qui les encadrent ou sont susceptibles de les encadrer, voire m me du grand public.

Dans sa d claration de politique communautaire 2014-2019, le Gouvernement de la F d ration Wallonie-Bruxelles souhaite mener une politique plus inclusive   l' gard des personnes handicap es. Que ce soit dans le secteur de la culture ou encore celui de l'enseignement, des m canismes utiles doivent encore  tre mis en  uvre afin d'en

(2) D cret vot  le 13 juillet 2016 modifiant certaines dispositions de l'enseignement secondaire ordinaire relatives   l'organisation, au deuxi me degr  et troisi me degr  de l'enseignement secondaire, de l'apprentissage par immersion en langue des signes et en franais  crit en classes bilingues franais-langue des signes

(3) Certains pays retardent la diffusion de certains programmes en direct, tel l'Eurovision, en raison du d calage de quelques secondes du sous-titrage et ainsi s'y adapter.

(4) Tv Lux, Canal C et T l Sambre sont les trois t l visions locales qui diffusent des programmes doubl s en langue des signes. Aucune de ces t l visions ne propose des programmes en audiodescription.

faciliter l'accès aux personnes à besoins spécifiques. Il est à souligner qu'une certaine évolution des mentalités se met lentement en place et qu'elle gagne également le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, à l'occasion d'une récente participation aux Journées du Patrimoine, avait programmé une visite en langue des signes.

Des initiatives sont donc prises, mais sans vision globale, et ces actions n'exonèrent pas les responsables publics d'une nécessaire implication pour une réelle politique d'inclusion des sourds et des malentendants dans toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les services publics doivent leur être accessibles comme à tout un chacun ; un soutien au secteur privé pour qu'il fasse de même doit également se faire.

Il va de soi que notre société a le devoir de développer tous les moyens nécessaires afin que les personnes atteintes de surdit  puissent s' panouir normalement et prendre la place qui leur revient dans la soci t . Ce devoir r sulte en effet d'une obligation morale et humaine   l' gard de ceux qu'une d ficiency auditive de naissance ou survenue ult rieurement peut affecter dans leur d veloppement et leur existence. La pr sente r solution entend attirer l'attention sur cette n cessaire approche globale et transversale   d velopper en F d ration Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À UNE MEILLEURE INCLUSION DES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

A. Considérant la ratification, par la Belgique, de la Convention des Nations Unies aux droits des personnes handicapées en 2009 ;

B. Considérant le décret du 22 octobre 2013 relatif à la reconnaissance de la langue des signes par lequel la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaissait officiellement la Langue des Signes de Belgique Francophone ;

C. Vu le décret du 5 février 2009, portant des dispositions en matière d'enseignement spécialisé et d'accueil de l'enfant et de l'adolescent à besoins spécifiques dans l'enseignement obligatoire, qui contient des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques et notamment des périodes d'accompagnement dédiées aux personnes sourdes et malentendantes ;

D. Vu le décret du 30 janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif et le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, et notamment les aménagements raisonnables que les étudiants porteurs de handicap peuvent obtenir ;

E. Considérant, dans ce cadre, la mise en place et le financement en enseignement de promotion sociale de « personne de référence » ayant pour mission d'assurer le suivi des étudiants de l'enseignement inclusif de promotion sociale ;

F. Considérant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, et notamment son article 2 qui permet l'organisation de classes bilingues français/langue de signes ;

G. Considérant le décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire, et notamment son article 2 qui permet la mise en place de classes bilingues français/langue des signes ;

H. Considérant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice et notamment son article 1er bis qui permet l'organisation de classes bilingues français/langue des signes dans les deuxième et troisième niveaux de l'enseignement secondaire ;

I. Vu le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques ;

J. Considérant l'étude menée par l'UCL et Cap 48 sur l'intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire belge francophone ;

K. Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas de statistiques précises sur la population sourde et malentendante ;

L. Considérant l'estimation généralement acceptée de 25.000 sourds et 425.000 malentendants en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

M. Considérant le code de qualité et de l'accueil au sein de l'ONE et notamment en son article 10 : « Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence » ;

N. Considérant l'implication des services de première et deuxième lignes de l'ONE par la cellule CAIRN (Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés) en collaboration avec ceux de l'AVIQ et le service PHARE dans le cadre de l'accompagnement des services ONE ;

O. Considérant les formations continues, les outils (brochures, documentations, DVD) fournis par l'ONE sur le soutien et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leur famille ;

P. Considérant la pénurie d'interprètes en langue des signes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Q. Considérant la création de l'identité ACCESS RTBF pour les sourds et malentendants et la création de la cellule ACCESS composée d'interprètes en langue des signes qui est en dialogue régulier avec les différentes associations de la communauté sourde et malentendante de Belgique francophone ;

R. Considérant l'aide supplémentaire octroyée en cas de sous-titrage d'un film en français spécifiquement adapté aux sourds et malentendants et/ou d'audio-description en français à destination des aveugles et malvoyants ;

S. Considérant l'engagement d'un conseiller « Fonction publique inclusive » en vue d'améliorer l'accessibilité du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

T. Considérant que l'accès aux services publics et à différents domaines de la vie courante reste problématique pour de nombreux sourds et malentendants ;

U. Considérant les préjugés et stéréotypes dont sont victimes les personnes souffrant d'une déficience auditive ;

V. Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans la Déclaration de Politique Communautaire 2014-2019, a souhaité développer une politique inclusive envers les personnes handicapées ;

W. Considérant que les politiques menées à destination de la population sourde ou malentendante concernent aussi bien la Fédération Wallonie-Bruxelles que les Régions wallonne et bruxelloise ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

A. de centraliser les données existantes et relatives à la population sourde et malentendante en Fédération Wallonie-Bruxelles, de les mettre à jour et, le cas échéant de les récolter ;

B. une fois cette base de données établie, de se concerter avec les représentants de la population sourde et malentendante afin de réactualiser ses besoins ;

C. de renforcer la communication de l'ONE sur les formations continuées à destination des professionnels de l'accueil de l'enfance et promouvoir, dans les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, les formations, aides et initiatives menées à destination des jeunes enfants sourds par d'autres organismes ou associations ;

D. de soutenir, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, la mise en œuvre de projets immersifs en milieu scolaire et en accueil de la petite enfance pour une meilleure prise en compte, au plus tôt, des besoins spécifiques des enfants sourds et malentendants ;

E. de faire, davantage qu'aujourd'hui, la promotion de la formation de type long de traducteur-interprète en langue des signes, et d'inciter les établissements concernés à proposer à l'ARES dès que possible, un Bachelier spécifique pour la langue des signes dans l'enseignement supérieur de promotion sociale ;

F. afin d'augmenter le nombre d'heures et de programmes sous-titrés, de sensibiliser la RTBF à préférer l'achat de sous-titres plutôt que la production propre lorsque ces sous-titres sont déjà disponibles et meilleurs marchés ;

G. de tendre vers davantage d'heures de diffusion de programmes sous-titrés et renforcer, autant que possible, les collaborations avec TV5 Monde et les télévisions locales ;

H. d'encourager, complémentirement à l'aide supplémentaire déjà octroyée, les diffuseurs et producteurs de films en VO Fr et bénéficiant de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à prévoir directement le sous-titrage de leur film ;

I. d'intégrer, dans le moteur de recherches pour l'inscription aux stages Adepts, un critère relatif à la déficience ;

J. de rendre accessible aux personnes sourdes et malentendants, tout nouveau site créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et tenter de faire de même pour tous les contenus nouvellement ajoutés sur les sites existants (sous-titrage des vidéos,...) ;

K. d'avoir une attention particulière pour ce handicap invisible dans le cadre des politiques anti-discrimination ;

L. pour les événements organisés sur le territoire de la FWB et traduits par un interprète en langue des signes, créer une signalétique qui indique clairement cette information sur l'affiche, le programme ou les visuels dédiés à cette manifestation ;

M. de se concerter avec les autres entités fédérées, et avec le pouvoir fédéral, afin de mener des politiques transversales coordonnées à l'égard de la population sourde et/ou malentendante ;

N. de relancer au moins une fois par législature, et en collaboration avec le Parlement, le travail de questionnement des organismes, institutions, acteurs de terrain et cabinets, comme l'a fait le Groupe de travail constitué au sein du Parlement lors de l'année 2017 et de faire rapport au Parlement sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente résolution tous les 3 ans.

Carine Lecomte

Véronique Bonni

Marie-Dominique Simonet

Véronique Durenne

Christie Morreale

Véronique Waroux

Hélène Ryckmans

Emmanuel De Bock